



Préavis Convention Collective Pharmaceutique

Par **Demissionnaire**, le **22/01/2019** à **09:18**

Bonjour,

Je travaille dans un biotech. J'ai un statut cadre, classification 4b. J'ai trouvé dans la convention pharmaceutique, j'ai 3 mois préavis à faire. Cependant quand j'ai donné ma lettre de démission, mon employeur m'avait dit que j'ai 4 mois, ce que j'ai trouvé nulle part dans la convention que indique cette période pour mon niveau.

Je souhaiterai trouver le texte dans la convention qui me dit la periode de 4 mois donnée par pour mon employeur.

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **22/01/2019** à **12:57**

Bonjour,

Il faudrait être plus précis sur l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro...

Ce serait plutôt à l'employeur de vous fournir le texte auquel il se réfère...

Par **Demissionnaire**, le **22/01/2019** à **13:40**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Il y a un article 'Régime Conventionnel' sur mon contrat indiquant 'Les relations entre les partis sont régies par les dispositions de la Convention Nationale d'industrie Pharmaceutique (LEEM) du 6 avril 1956 modifiie'.

J'ai demandé à mon employeur de me fournir le texte mais pas de retour.

Est-ce que le 4 mois préavis donnée par mon employeur est selon ce regime conventionnel que j'ai sur mon contrat?

Merci!

Par **Demissionnaire**, le **22/01/2019** à **13:47**

J'ai oublié de préciser aussi:

L'entreprise et la salarié devront respecter, en vertu de l'article L2254-1 du code de travail, les dispositions conventionnelles applicables, qui s'impose à leur rapports

Par **P.M.**, le **22/01/2019** à **14:02**

Donc, la durée du préavis est fixée à l'[art. 32 de la Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique...](#)

Pour ce qui vous concerne elle est de 3 mois si votre contrat a été conclu à partir du 1er juillet 2009 et apparemment, l'employeur à fait une confusion avec les salariés cadres de groupe 6 et suivants...

Par **Demissionnaire**, le **22/01/2019** à **14:46**

Oui, mon contrat est conclu après 1er juillet 2009.

ok merci, je vais voir avec mon employeur

Par **Demissionnaire**, le **01/02/2019** à **11:55**

Bonjour,

Enfin, mon employeur a eu tort, mon préavis est de 3 mois et pas 4 mois. J'ai demandé d'écourter mon préavis et de partir plus tôt mais mon employeur a refusé et même me demander de donner à fond, et se motiver jusqu'au bout sachant que je fais que des classements qui n'ont pas faire depuis 10 ans! Je sens vraiment pas bien.

J'ai posé 9 jours de congé fin nov 2018, et ai donné ma démission mid Dec. Est-ce qu'on compte les 9 jours de congé posé avant la démission ou on compte seulement après avoir donné la démission?

mon employeur m'a dit que j'ai 3 mois + 9 jours préavis à faire.

Merci!

Par **P.M.**, le **01/02/2019** à **12:06**

Bonjour,

Les congés payés prévus avant le début du préavis en repoussent son début ou s'ils tombent pendant cette période en repoussent le terme mais pas ceux passés...